

Comité syndical

*du mardi 14 février 2017
à 18h00
à Sarras*

Compte rendu de séance

1 - Membres de l'assemblée	3
<i>Membres délibératifs</i>	3
<i>Autres membres</i>	3
2 - Compte rendu précédent	4
3 - Information sur les pesticides	4
4 - Mesures comptables.....	4
<i>Compte administratif</i>	4
<i>Affectation des résultats</i>	4
<i>Budget</i>	5
5 - Intercommunalité.....	5
<i>Nouvelle collectivité</i>	5
<i>Projet de statuts</i>	6
<i>Suite de la procédure</i>	6
6 - Fonctionnement divers	6
<i>Schéma de distribution</i>	6
<i>Commission d'appel d'offres</i>	7
7 - Questions diverses.....	8
<i>Décisions des autres instances syndicales</i>	8
<i>Autres questions diverses</i>	8
8 - Documents annexés.....	9
9 - Signatures.....	9

Edition du lundi 27 février 2017

1 - Membres de l'assemblée

Membres délibératifs

Commune	Délégués	Présence / Pouvoir	Commune	Délégués	Présence / Pouvoir
Andance	Pascal Angéline		Quintenas	Fourel Christian	Présent
	Bertrand Régis	Présent		Juilliat Henri	
Ardoix	Vallet Jean-Paul	Présent	Roiffieux	Heyraud Gérard	Présent
	Rissoan Alexis	Vallet		Quiblier Dany	Présent
Arlebosc	Costet Raphaël		St-Alban d'Ay	Talancieux Denis	Verney
	Daru Claude			Verney Christian	Présent
Arras sur R.	Gillon Bernard	Présent	St-Barthélémy	Osternaud Grégory	Balaÿ
	Lionneton Frédéric			Roche Eric	Présent
Boucieu le Roi	Bogiraud J-Louis	Présent	St-Félicien	Gouy André	Présent
	Desrieux Joseph			Black Frédérick	
Bosas	Junique Olivier		St-Jean Muzols	Fereyre Gérard	Présent
	Alexandre Françoise			Gardon Jean	Présent
Cheminas	Réat Serge	Présent	St-Jeure d'Ay	Bobichon Michel	Présent
	Blachon André	Présent		Faya Bernard	Bobichon
Colombier J.	Despesse Pierre	Présent	St-Victor	Audras Maurice	Présent
	Mounier Serge	Présent		François Jacques	
Colombier V.	Desrieux Claude		St-Romain d'Ay	Bouvier Bernard	Présent
	Chazot Pascal			Roche Alain	Présent
Eclassan	Fraisse Alain	Présent	Sarras	Valette Christian	
	Ribes Yvan			Bombrun Guy	Présent
Etables	Astic Michel	Présent	Satillieu	Giraud Pierre	Reynaud
	Marmey Christian	Présent		Reynaud Denis	Présent
Lemps	Peyrot Alain		Sècheras	Balaÿ Pascal	Présent
	Passas J-Claude	Présent		Gelas Cyril	
Ozon	Sargier Maurice	Présent	Vion	Darnaud Michel	Présent
	Minodier André			Vergnes René	Présent
Preaux	Marmey Frédéric		Vaudevant	Bourdon Marc	Présent
	Nouaille Olivier			Mandon Denis	Présent

Autres membres

M^f Balaÿ, Président
M^f Biennier, Président Annonay-Serrières
M^f Barathon, ARS
M^f Alloua, Maire de Sarras
Mr Desportes, Trésorier syndical
M^{me} Ruiz, secrétaire
M^f Eysséric, directeur

2 - Compte rendu précédent

Le Président indique que le compte rendu de la réunion précédente du 05 décembre 2016 a été adressé à chaque membre à l'issue de la séance. Il le résume, le commente et propose de l'approuver.

La signature sur la fiche de présence de la séance suivante vaut approbation du compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Information sur les pesticides

Monsieur Barathon de l'ARS expose les limites de qualité sur les pesticides dans l'eau potable.

La qualité de l'eau requiert une exigence réglementaire et une norme de potabilité.

Règlementation

171 paramètres de pesticides sont recherchés en Ardèche à raison de 9 analyses complètes par an sur le Syndicat dont 2 sur l'eau brute.

La norme est de 0.1µg/l par molécule sauf pour 4 où le seuil est fixé à 0.03. Le cumul des pesticides ne doit pas dépasser 0.5 µg/l.

Sur l'eau brute, les seuils passent respectivement à 2 et 5 µg/l.

Potabilité (Vmax)

La potabilité est fixée par l'AFSSA au cas par cas, les effets spécifiques étant assez bien connus. Les seuils sont beaucoup élevés en général. L'effet cumulé des produits est mal connu.

4 - Mesures comptables

Compte administratif

Le compte administratif 2016 s'établit en fonctionnement à 760 541.93 € en dépenses et 1 441 175.17 en recettes ; et en investissement à 2 639 774.86 € en dépenses et 3 068 267.52 en recettes. Il est identique au compte de gestion du trésorier.

Le vice-Président en fait lecture, le commente, puis propose sa validation.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité. Il est de même pour le compte de gestion.

Affectation des résultats

L'excédent de financement en investissement est de 428 192.66 €.

Le besoin de financement en investissement est de 388 536.21 €.

L'excédent reporté en exploitation est de 292 097.03 €.

Le Président propose de valider les affectations correspondantes. Les affectations sont validées à l'unanimité.

Budget

Le projet de budget 2017 s'établit aux sommes de 4 164 530 € en investissement et 1 534 072 € en fonctionnement.

Ces valeurs intègrent en grande partie des opérations d'ordre, notamment les amortissements de l'énorme patrimoine syndical dont il est nécessaire de prévoir le renouvellement à terme. Les opérations réelles sont beaucoup plus réduites que les opérations d'ordre.

Les opérations réelles caractéristiques du budget sont ainsi listées ci-après :

Trésorerie au 1 ^{er} janvier 2017	969 673.48 €
Recette de vente d'eau :	960 000.00 €
Participation maximale au Serena :	125 500.00 €
Remboursements d'emprunt :	085 710.00 €
Travaux restant à réaliser :	1 029 078.00 € HT
Travaux programmés nouveaux :	2 083 266.00 € HT
Subventions d'investissement :	534 800.00 €
Emprunt :	278 000.00 €.

Le projet de budget est étudié. Le Président propose de le valider.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

5 - Intercommunalité

Nouvelle collectivité

Le Président rappelle la démarche initiée en 2015 par les deux Syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières, induite par et en cohérence avec la Loi nOTRE.

Il rappelle le récent partenariat engagé avec les Communautés d'Agglomération qui n'est pas contraire au rapprochement des deux Syndicats. Les deux Présidents sont d'accord depuis ce mandat pour engager cette fusion.

Il expose qu'il y a lieu, en concertation avec le Syndicat Annonay-Serrières, de faire progresser et de concrétiser l'objectif de fusion.

Le Président rappelle le rôle actuel des deux Syndicats qui s'étend au-delà de leur périmètre respectif de distribution. Ce rôle est varié et notamment peut comprendre la notion de secours. Les capacités actuelles des ressources et leur protection, les capacités des ouvrages structurants peuvent permettre de développer encore la zone d'influence des Syndicats actuels.

Le Président propose de considérer la proximité des deux Syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières ; leur grande cohérence technique et administrative ; leur gestion semblable ; leur mode de fonctionnement similaire engendré par une même équipe ; leur cohérence mutuelle ; le dispositif des Interconnexions, cohérent et indissociable bien qu'à cheval sur les deux Syndicats ; la capacité des Syndicats à évoluer et à s'étendre ; les besoins de certains services d'eau actuellement extérieurs au périmètre ... Le Président fait part que deux Syndicats sur trois ont déjà entériné cette fusion.

Le Président propose de procéder sans délai à la fusion des entités Cance-Doux, Annonay-Serrières, y compris le Serena qui couvre les deux premières structures, en un Syndicat mixte. Il propose ainsi le vote qui conduira à la saisie de toutes les Communes membres actuelles pour se prononcer sur la nouvelle entité. La mesure est soutenue à l'unanimité de la Commission en charge de l'Intercommunalité. Elle a été approuvée par le Bureau syndical. Elle est soutenue par les autorités, préfectorale et Départementale.

Il est à noter que la présente démarche comprend la fusion des structures mais ne s'arrêtera pas à ce stade. La fusion sera immédiatement suivie d'une procédure d'extension. L'extension consistera à proposer aux collectivités déjà dépendantes une adhésion. Elle comprendra également la proposition à des services non alimentés actuellement mais intéressés par un rapprochement de la nouvelle structure, d'adhérer.

L'adhésion présentera plusieurs cas de figure, allant du transfert de la totalité de la compétence à une adhésion pour fourniture en gros.

La mesure est envisagée pour être effective le 1^{er} juillet 2017.

Il est indiqué que l'Agglo d'Annonay réfléchit actuellement à la prise de compétence aep et que celle-ci pourrait être prise dès le 1^{er} janvier 2018. Les projets de statuts du futur Syndicat intègrent une représentation de tout type d'entité.

Les débats ont lieu. Le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité les membres du Comité se prononcent pour la fusion des Syndicats.

Projet de statuts

Le Président donne lecture du projet de statuts dressé par la Commission en charge de l'Intercommunalité. Le document a été approuvé également par le Bureau syndical.

Il en fait la lecture. Il propose le débat.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les membres du Comité adoptent les projets de statuts.

Suite de la procédure

Avec le vote favorable des trois Syndicats actuels Annonay-Serrières, Cance-Doux et Serena, les Communes adhérentes actuellement sont consultées sur la base d'un arrêté préfectoral de périmètre et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A cette issue, le Préfet prend un arrêté d'autorisation. Les Communes désignent leurs délégués selon le nouveau mode de représentation. La nouvelle collectivité se réunit pour mettre en place ses statuts, son exécutif et ses règles de fonctionnement.

L'objectif est que le nouveau Syndicat mixte soit créé au 1^{er} juillet 2017.

Le Président fait part du nécessaire partenariat avec les Communautés.

6 - Fonctionnement divers

Schéma de distribution

Le document a été transmis aux Communes par voie électronique.

La dernière Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a introduit à l'article L2224-7-1 du CGCT le principe du Schéma de Distribution de l'Eau Potable. Le schéma comprend un descriptif détaillé des ouvrages ainsi qu'un zonage de la distribution.

Classement des canalisations

Les canalisations sont réparties selon quatre catégories en fonction de leurs caractéristiques et de leur rôle :

.Catégorie 1 : réseau d'ossature générale. Tout branchement nouveau y est interdit.

.Catégorie 2 : réseau d'ossature mais de second niveau telles les conduites qui cumulent l'adduction et la distribution. Le branchement y est généralement proscrit. Au cas par cas des branchements peuvent être autorisés.

.Catégorie 3 : réseau de distribution de diamètre supérieur ou égal à 50 mm. Les branchements sont autorisés et doivent satisfaire des conditions techniques définies ci-après.

.Catégorie 4 : réseau de distribution de diamètre inférieur à 50 mm. Ces réseaux nécessitent une restructuration et une rénovation. Sans autorisation spécifique, le branchement nouveau n'est pas permis.

En outre, le réseau doit fournir des critères suffisants en terme de débit, pression, positionnement.

Critères liés à la configuration

La configuration du projet de raccordement nécessite le respect de plusieurs critères.

Les ouvrages sont situés en domaine public. Le compteur est accessible sans obstacle par le domaine public.

Le branchement présente des critères d'investissement acceptables. Il présente des critères d'entretien, d'exploitation, de fiabilité acceptables.

L'ensemble réseau / branchement public / branchement privé respecte les critères sanitaires de qualité de l'eau distribuée.

Zonage

Le zonage indicatif de la distribution possible est établi autour des canalisations qui le permettent à une distance maximale de 35 mètres pour un abonné nouveau, 70 pour 2 à 5 abonnés et 100 mètres à partir de 6 abonnés.

L'extension ou le branchement nouveau ainsi que l'adaptation si besoin des ouvrages existants sont à la charge du bénéficiaire de l'opération.

La plupart des réseaux d'un diamètre inférieur à 50 mm est assimilée à des ouvrages de branchement. Ainsi et compte tenu de l'inadaptation générale de ces réseaux au regard tant de leur position en terrains privés, de leur dimensionnement inadapté et de leur matériau de constitution fragile, il est fait obligation à l'occasion de toute nouvelle demande de branchement de reconsidérer également la distribution.

Le Président propose d'adopter le Schéma de distribution.

Le schéma est adopté à l'unanimité et devient opposable.

Commission d'appel d'offres

L'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 suppriment le Code des Marchés Publics et renvoient pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO est ainsi définie par l'article L1414-2 qui renvoi à son tour à la composition de la Commission de Délégation de Service Public édictée par l'article L1411-5. Dorénavant ce sont donc 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui doivent composer la CAO. Les membres sont élus au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président sollicite la proposition des listes avant de procéder au vote.

La liste suivante est candidate :

Président : Mr Balaÿ, Président

Titulaire : Mr Faya

Titulaire : Mr Blachon

Titulaire : Mr Heyraud

Titulaire : Mr Passas

Titulaire : Mr Verney

Suppléant : Mr Féreyre

Suppléant : Mr Roche

Suppléant : Bobichon

Suppléant : Mr Despesse

Suppléant : Mr Bertrand

La liste candidate est élue à l'unanimité pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

7 - Questions diverses

Décisions des autres instances syndicales

St-Barthélémy le Plain Le Village Canalisations :

Une opération de travaux est décidée pour 165 000 €HT.

Une convention est passée par laquelle la Commune réalise les chaussées.

Roiffieux Vignes de Guironnet Canalisations :

Une opération de travaux est décidée pour 11 000 €HT.

Une convention est passée par laquelle la Commune réalise les chaussées.

Boucieu Le Doux Canalisations :

La tranche conditionnelle est réalisée comme prévu et une décision de poursuivre est décidée à hauteur de 20 000 € HT.

Villa d'Ozon :

La maison d'habitation est proposée à la vente à hauteur de 140 000 €.

St-Alban d'Ay Le Vélis Les Cerises La Faurie – Restructuration :

En vue de l'intégration syndicale, le Syndicat fournit le branchement en bordure de voie et la Commune réalise l'extension après compteur, conséquente.

Autres questions diverses

Le Président invite les membres à formuler des observations ou à poser des questions sur un thème quelconque qui peut intéresser un délégué ou une commune relativement au service d'eau.

Néant.

8 - Documents annexés

Sont considérés annexés au présent compte rendu :

Compte rendu de la séance précédente

Support de séance

Schéma de distribution

Compte administratif

Report des résultats

Compte de gestion

Budget

Carte de l'Intercommunalité

9 - Signatures